



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

A V I S P U B L I C

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 6 avril 2020 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7^e Avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2020-004.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant la régularisation d'un bâtiment principal déplacé en 1993 et dont la distance d'implantation arrière est de 4.83 mètres, contrairement au minimum autorisé de 6 mètres en vertu de la grille des spécifications du règlement de zonage 476 de la municipalité.

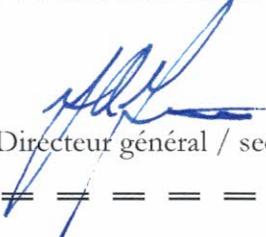
L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme cette construction.

Désignation de l'immeuble affecté

4 145 915 du cadastre du Québec (86, chemin de la Mer Est).

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

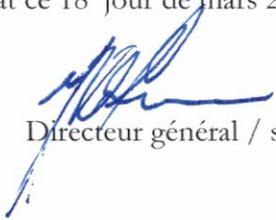
DONNÉ A ST-FABIEN, CE 18 MARS 2020


Directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 18^e jour de mars 2020 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour de mars 2020.


Directeur général / secrétaire-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

A V I S P U B L I C

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 6 avril 2020 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7^e Avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2020-005.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant la construction d'un agrandissement en cour latérale du terrain, contrairement à ce qui est exigé à l'article 21.6 du règlement de zonage 476 de la municipalité. De plus, il y aurait condamnation d'une fenêtre dans ce même agrandissement donnant vers la cour latérale, contrairement à l'article 21.3 du même règlement.

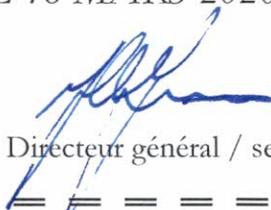
L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme cette construction.

Désignation de l'immeuble affecté

3 868 709 du cadastre du Québec (112, 1^{re} Rue).

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ A ST-FABIEN, CE 18 MARS 2020

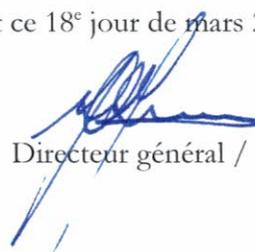


Directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 18^e jour de mars 2020 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour de mars 2020.



Directeur général / secrétaire-trésorier